



# Des hauts cantons à la mer

# La Chasse dans l'Hérault

Juillet 2013 - n° 91 - 1 €



**Les arrêtés de la  
saison 2013/2014  
en pages centrales**

**Congrès 2013 :**  
L'équipe du Président  
Gaillard réélue

# LES SPORTS À PARTAGER

LE SAMEDI 31 AOUT 2013 DE 9H À 20H

## DECATHLON ODYSSEUM

vous invite à

# LA JOURNÉE DE LA CHASSE 2013



LA JOURNÉE  
DE LA CHASSE

**DECATHLON**  
A FOND LA FORME

Pour plus d'informations, renseignez vous  
auprès de l'accueil de votre magasin.

ODYSSEUM 04 99 53 24 24

**Des hauts cantons à la mer,  
La Chasse dans l'Hérault**

**LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE LA  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT  
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE  
11 RUE ROBERT SCHUMAN  
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-Cedex**  
Tél. : 04 67 42 41 55  
Fax : 04 67 42 66 17  
E-mail : contact@fdc34.com  
(Association loi 1901)

**Directeur de la publication :**  
Jean-Pierre GAILLARD

**Publicité :**  
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

**Réalisation :**  
Agence de Presse Espace Info  
B. P. 100 - 34131 Mauguio cedex  
Tél. : 04 67 12 05 05  
Fax : 04 67 12 06 07  
(Agence de Presse agréée par la CPPAP)

**Impression :**  
Impact imprimerie - 483 ZAC des Vautes  
34980 Saint-Gély-du-Fesc  
Commission paritaire : 0714G85520  
ISSN : 0997-685 X  
**Dépôt légal à parution**

*Reproduction des photos  
et des textes interdite*

*Avec ce numéro  
un catalogue Armurerie PACI  
Le Petit Livre Vert 2013*



**J**e voudrais remercier la municipalité de Lodève : son maire Mme Marie-Christine Bousquet et les services techniques, la société de chasse locale et son président ainsi que tous les présidents qui se sont déplacés en grand nombre le 13 avril à Lodève pour soutenir l'équipe fédérale en place depuis 2004 et réélue en 2007 et 2010.



Quatre élections avec des scores record relèvent d'un travail de tous les jours par les élus et le personnel et nous allons faire en sorte de ne pas vous décevoir pour les trois ans à venir.

J'ai pris l'engagement de défendre toutes les formes de chasse Grand gibier, Petit gibier, Gibier d'eau et Gibier migrateur, de continuer à aider les sociétés de chasse dans leur gestion au quotidien sur les finances avec un maintien du budget amélioration de la chasse, sur le juridique avec la mise en place de statuts les protégeant dans la gestion d'une infime minorité d'opposants systématiques qui pourrissent leur vie associative ne respectant pas la démocratie des assemblées générales, réglant avec la chasse leurs comptes politiques ou essayant de décourager les élus soit par la violence, soit par des procès où ils expliquent qu'ils ont beaucoup d'argent à dépenser.

Dans le prochain numéro de début octobre, je vous ferai part des dossiers fondamentaux sur la chasse au plan national, régional et départemental, en attendant je vous souhaite une bonne ouverture en précisant qu'une bourse aux territoires vient de se mettre en place sur notre site Internet pour ceux qui cherchent ou ceux qui proposent un terrain de chasse à l'ouverture, cela permettra d'élargir notre accueil à des chasseurs d'autres départements.

**Votre président,  
Jean Pierre GAILLARD**

**Avis aux chasseurs**

Dans le cadre de la recherche sur la strongylose pulmonaire dans l'Hérault menée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en partenariat avec la Fédération des Chasseurs de l'Hérault, nous invitons toute personne qui trouverait un lièvre mort des suites d'une collision ou d'une activité de broyage ou fauche, de contacter la FDC34. (04.67.15.64.44/06.74.88.11.58) le plus rapidement possible afin de faire procéder à des analyses pour mieux comprendre le cycle de cette zoonose.

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :  
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault  
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "*Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault*" pour 1 an soit **4 numéros au prix de 4 Euros**

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault :  chèque bancaire  chèque postal  mandat

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



# L'Assemblée Générale de la Fédération à Lodève



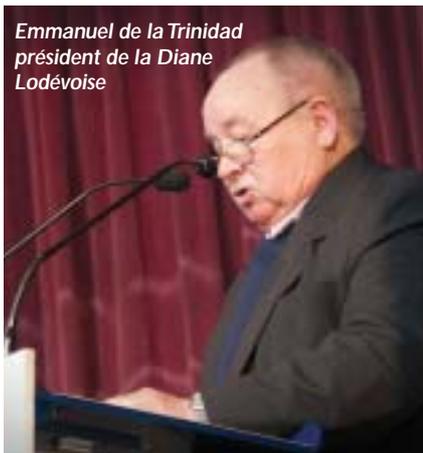
**Les représentants des 22000 chasseurs du département sont venus témoigner leur confiance à l'équipe fédérale, en reconduisant par leur vote massif les administrateurs sortants, dans leur intégralité.**

**E**n ce samedi 13 avril 2013, le Lodévois a connu une animation particulièrement intensive, avec le congrès fédéral qui a drainé plus de 400 responsables de société de chasse du département vers la salle Ramadier de la ville, avec l'aide toujours très appréciée des gardes chasse particuliers postés sur des points stratégiques de l'itinéraire. Qu'ils en soient vivement remerciés.

Première formalité avant l'AG proprement dite, le scrutin pour le renouvellement de 7 membres du Conseil d'Administration fédéral parmi lesquels le président Jean-Pierre Gaillard. Un vote massif puisque sur 22219 inscrits, 15875 voix se sont exprimées dans les urnes, soit 72%. Et un vote sans surpri-



*Marie Christine Bousquet,  
maire de Lodève,  
Conseiller Général du Canton*



Emmanuel de la Trinidad  
président de la Diane  
Lodévoise

se dans la mesure où seuls les administrateurs sortants étaient en lice, tous reconduits avec une moyenne de 97% des voix.

Ce gage de confiance allait se confirmer par la suite durant tout le déroulement de l'Assemblée Générale, puisque tous les rapports, toutes les propositions, ont été adoptés à l'unanimité.

### Le rapport moral en images

Pour débiter cette matinée très chargée en intervenants, il revint au président de la Diane Lodévoise Emmanuel de la Trinidad d'accueillir les congressistes, suivi par Marie-Christine Bousquet, maire et conseillère générale du canton que nous tenons à remercier particulièrement pour l'aide matérielle de ses services municipaux qui ont fortement contribué au bon déroulement de cette Assemblée Générale.

Comme chaque année, c'est le Vice-Président fédéral Max Allies qui a orchestré le protocole de déroulement de ce congrès, en s'efforçant de faire respecter de main de maître l'ordre du jour, qui a débuté par les incontournables remises de distinctions honorifiques.

Vint ensuite la présentation préalablement filmée du rapport moral. Cette formule n'a que des avantages ; d'abord elle est scrupuleusement minutée, et surtout rien n'est oublié dans la mesure où le synopsis est minutieusement séquencé auparavant. Enfin, la présentation du rapport moral est entrecoupée par des scènes de chasse du meilleur effet. C'est en tout cas, depuis déjà quelques années, la bonne idée de la fédération de l'Hérault, qui d'ailleurs commence à être reprise dans d'autres départements. Comme quoi, l'exercice d'un loisir séculaire comme la chasse

n'interdit pas, quand il le faut, l'utilisation de moyens techniques modernes. Ainsi le président fédéral nous a-t-il confirmés dans ce film la signature par l'autorité préfectorale d'un nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Avec forcément des nouveautés en matière de gestion et de réglementation que nous avons déjà examinés en détail dans notre précédent numéro.

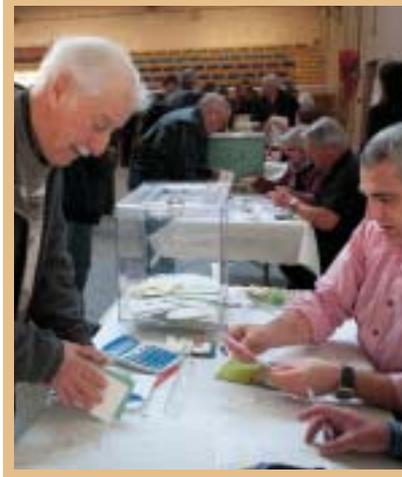
### L'évolution du petit gibier

Concernant les espèces, force est de constater la disparité des populations de lapins qui se développent inégalement sur nos territoires. Ce qui a obligé la fédération à définir des zonages différenciés : les zones rouges à fortes concentrations, des zones oranges qui jouxtent les rouges et qui sont relativement sensibles à l'extension des populations et des zones blanches quasiment démunies. Dans les zones rouges,

### Elections fédérales

Ont été réélus avec une moyenne de 97% pour un mandat de six ans :

Aimé Alcouffa, Jean Blayac, Stéphane Dusfour, Jean-Pierre Gaillard, Jean-Claude Cros, Frédéric Gleizes et Bernard Marty.



### Le rapport financier

Il a été conjointement présenté par le trésorier fédéral Jean Blayac et le trésorier adjoint Guy Roudier. Compte tenu de la baisse du nombre de chasseurs, la fédération a enregistré 73000 euros de moins au chapitre des recettes. Pour rétablir l'équilibre et maintenir le niveau de l'enveloppe « Amélioration de la Chasse » destinée à subventionner les sociétés de chasse, il a été décidé et voté à l'unanimité une augmentation de 3 euros (70 euros) du timbre fédéral pour la prochaine saison de chasse ; l'adhésion territoriale étant fixée au même montant.

En découle un prix du timbre temporaire 9 jours à 35 euros et prix du

timbre temporaire 3 jours à 18 euros.

Idem pour la vignette sanglier qui passe de 25 à 28 euros, ce qui permettra de rééquilibrer le rapport entre le nombre de chasseurs de sangliers et le montant de l'indemnisation des dégâts.

En découle un prix de la vignette temporaire sanglier 9 jours à 14 euros et un prix de la vignette temporaire sanglier 3 jours à 7 euros.

La participation financière au plan de chasse, quant à elle, reste stable, soit :

- Cerf Elaphe : 80 euros
- Cerf Elaphe de substitution : 160 euros
- Daim : 37 euros
- Mouflon 30 euros
- Chevreuil : 15 euros





la chasse est prolongée jusqu'à la fin du mois de février et des reprises au furet sont organisées. Ainsi capturés, les lapins en surnombre vont repeupler les zones blanches, sur demande des sociétés de chasse et dans la limite des animaux disponibles. Enfin, dans les zones oranges, les lâchers de lapins sont interdits.

Concernant le lièvre, l'espèce se porte relativement bien, mais on reste très vigilant sur la proto-strongylose, une parasitose respiratoire que développent sur certains sujets. Cette maladie qui n'est heureusement pas transmissible à l'homme, fait l'objet d'un suivi rigoureux de la part de l'ONCFS à travers le réseau SAGIR, relayé sur le terrain par les services techniques des fédérations.

Enfin pour clore cette séquence sur le petit gibier sédentaire, le président Gaillard a annoncé la mise en place d'une convention sur la perdrix rouge entre la fédération et les sociétés de chasse intéressées. Elle sera placée sous la responsabilité de Jean Blayac. Une plaquette est en cours d'édition. Elle servira de base à une meilleure connaissance de l'espèce.

A noter aussi que, pour plus de cohérence territoriale, les unités de gestion « Petit Gibier » se confondent désormais avec les périmètres des unités de gestion « Grand Gibier » et deviennent, de manière plus générique, des Unités

de Gestion Cynégétiques (UGC) Enfin, concernant la sécurité, le port de la casquette orange fluo devient obligatoire dans les vignes, de l'ouverture spécifique du perdreau (1er dimanche d'octobre) à la fermeture de l'espèce (mi novembre).

Sur les migrateurs, grâce aux 6 années d'études le président Gaillard s'est félicité de l'ouverture désormais pérenne du gibier d'eau au 15 août, y compris la foulque macroule. Fermeture pérenne également concernant la bécasse, la palombe et les grives (20 février).

Quand à la fermeture du gibier d'eau au 31 janvier, elle fait toujours l'objet de travaux et d'études pour tenter de l'améliorer, les environnementalistes nous opposants désormais le risque de confusion et la notion de perturbation. Reste que pour argumenter les périodes de chasse, la fédération doit être en

mesure d'appréhender les tableaux de chasse. Le Carnet de Prélèvement Universel (CPU) dans lequel a été inséré pour la première fois l'année dernière le Carnet de Prélèvement Bécasse (CPB), et qui a été uniformisé dans les cinq fédérations départementales de chasseur du Languedoc-Roussillon et subventionné par le Conseil Régional, doit impérativement être retourné par les chasseurs à la fédération pour analyse par les services techniques et l'IMPCF.

### **Le sanglier : il est chez lui partout**

L'examen de la situation du grand gibier s'est finalement résumé en grande partie à celle du sanglier avec un prélèvement d'environ 17000 animaux. Certes, globalement les autres espèces (cerf, chevreuil et mouflon) se portent relativement bien, mais les réalisations de

## **91000 !**

C'est le nombre de consultations enregistrées en 2012 sur notre site internet [www.fdc34.com](http://www.fdc34.com).

Notre portail d'entrée est particulièrement accueillant. A partir de là, vous aurez accès à une multitude de rubriques pratiques et utiles portant entre autres sur la réglementation, le permis de chasser, les formations, les infos techniques... Vous pourrez télécharger de nombreuses fiches administratives et techniques, valider votre permis de chasser en ligne et saisir en fin de chasse le contenu de vos carnets de battue et constats de tir.

Enfin, vous aurez accès à une quantité non négligeable d'actualités cynégétiques !

plan de chasse sont beaucoup plus modestes que ce tableau record sur la bête noire qui suscite tout de même pas mal de soucis, notamment en terme de dégâts avec comme corollaire leur indemnisation.

Aujourd'hui, les chasseurs font seuls les frais des dommages causés aux cultures alors qu'ils n'en sont pas tenus pour responsables. Car si le sanglier est partout chez lui, on ne peut pas le chasser partout. C'est particulièrement difficile d'organiser des battues dans le périurbain, chez les particuliers qui s'y opposent et dans les réserves, même si le président Gaillard s'attache à faire sauter de plus en plus de réticences.

De plus, le nombre de chasseurs diminue (600 timbres sanglier en moins la saison dernière), les jeunes sont peut attirés par la chasse en battue collective et les aînés ne reprennent plus le permis.

La fédération doit faire face à toutes ces contraintes et adapter en permanence sa stratégie. On demande aux chasseurs de chasser plus, c'est fait ! On leur demande d'indemniser les dégâts, c'est fait ! Mais si en contrepartie on leur interdit l'accès à certains territoires qui deviennent des réserves à sangliers, si on leur impose des locations exorbitantes et si le monde agricole est trop exigeant, ça ne pourra pas durer longtemps !

Concrètement, la fédération a identifié les communes « noires », celles où les dégâts sont importants, une vingtaine au total. Le président Gaillard a révélé pour seulement 3 dossiers un montant d'indemnisation de 55000 euros.

Va-t-on vers la fin de la mutualisation du timbre sanglier ? Le sujet a été évoqué, nous n'en sommes pas là ! Mais il va tout de même falloir régler le problème de la surpopulation de sangliers dans ces communes noires, et dans les communes aux alentours qui sont classées grises. Nouvelle mesure, le sanglier pourra y être chassé en battue à partir du 1er juin et ce jusqu'à l'ouverture du 15 août.

A noter que sur le volet « sécurité », le nouveau schéma impose le port exclusif en battue de gilets « fluo orange ». Fini donc les gilets jaunes, verts ou rouges ! Enfin pour clore ce chapitre, le président Gaillard a demandé aux sociétés de chasse de ne pas confondre l'agraillage de dissuasion dont l'objectif est de maintenir les sangliers hors des cultures, et le nourrissage qui est strictement interdit.

### La symphonie de l'unité

Parmi les autres sujets évoqués dans ce rapport moral, les partenariats entre la fédération et les associations cynégétiques spécialisées : piégeurs, gardes particuliers, ANCGG, ANCLATRA, UNUCR...

En dépit des contraintes budgétaires, le maintien du niveau de subventions attribuées aux sociétés de chasse (300 000 euros) dans le cadre du catalogue « Amélioration de la chasse ». *« J'appelle ça la symphonie de l'unité, s'est félicité le président fédéral, et je vous remercie tous vivement de votre participation ».*

Seul ombre au tableau, la chute inexo-

rable du nombre de porteurs de permis : moins 700, moins 400 et encore moins 700 sur les trois dernières saisons. Ce qui porte le nombre de chasseurs du département à environ 22000, dont 13000 s'acquittent du timbre sanglier.

*« Heureusement qu'il y a le sanglier, a-t-on entendu en écho dans la salle, sinon il n'y aurait plus de chasseurs ! »*

Raison de plus pour le gérer au mieux !

### Acquisition foncière

Les chasseurs se sont prononcés à l'unanimité sur l'acquisition par la fédération de 7 hectares de marais sur l'étang de Capestang pour un montant de 21000 euros. Deux ou trois huttes de chasse y seront implantées. Elles permettront aux jeunes qui passent par l'école de chasse à l'eau de Villeneuve-les-Maguelone de faire ensuite leurs premiers pas de sauvagiers grandeur nature.

### Un film destiné aux jeunes

Que faut-il faire pour intéresser et attirer de nouveaux chasseurs ? Comment peut-on rendre plus accueillant et plus accessible ce monde de la chasse aux jeunes générations ? Pour tenter d'apporter une réponse à ces deux questions, la fédération a fait réaliser une vidéo promotionnelle à destination des jeunes. Ce film a été présenté en avant première lors de l'Assemblée Générale avec comme générique : *« Faites le plein de sensations... Rejoignez-nous ! »*

### Une question sur la vignette sanglier

Tous les chasseurs de sanglier, y compris les invités ou les occasionnels, s'acquittent-ils vraiment de la vignette spécifique qui permet à la fédération d'indemniser les dégâts aux cultures ? C'est la question qui a été posée dans la salle par André Delmas, Président d'honneur du Syndicat des Eleveurs de l'Hérault.

En réponse, le président Gaillard a précisé qu'elle était bien sûr obligatoire, et que tout participant à une chasse au sanglier doit s'inscrire le matin sur le carnet de battue de la société organisatrice et décliner son permis dûment validé avec la vignette sanglier.

A noter que sur les 13000 chasseurs du département qui s'acquittent de cette vignette, environ 10000 sont des chasseurs de sanglier assidus alors que 3000 ne sont que des occasionnels.



# AG 2013 : les personnalités à la tribune

Emmanuel de la TRINIDAD Président de la Diane Lodévoise ; Marie-Christine BOUSQUET Maire de Lodève - Conseillère générale du canton ; Christophe MORGO, Francis CROS et Michel GAUDY Conseillers généraux ; Ferdinand JAOUËL Conseiller régional ; Robert NAVARRO Sénateur de l'Hérault ; Frédéric ROIG Député de l'Hérault ; Jérôme DESPEY Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ; Jean-Louis BOUSCAREN Président de la Commission Aménagement du territoire du CESER ; Jean-Marie GEAY délégué interrégional de l'ONCFS ; Bertrand FLEURY, Responsable Gard/Hérault de l'ONF ; Robert CONTRERAS président de l'Association départementale des Lieutenants de Louveterie ; Gilles GREGOIRE Vice-Président de la Fédération de pêche de l'Hérault ; Frédéric ROUILLE Commissaire aux comptes ; Jean-Pierre GAILLARD et Max ALLIES Président et Vice-Président de la Fédération ; Alain ROUSSEAU, secrétaire Général de la Préfecture ; Mireille JOURGET Directrice Départementale des Territoires et de la Mer .

**Voici ce que l'on a retenu des personnalités qui se sont exprimées.**

## Jean-Marie GEAY,

délégué interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : *« L'ONCFS se porte bien, ses missions ont été confirmées sans ambiguïté par les plus hautes instances de notre pays. La diminution de nos effectifs nous oblige à réorganiser nos services. Cependant la police de la chasse et de l'environnement constitue notre cœur de métier. Les agents techniques et techniciens de l'environnement deviendront, à compter de juillet 2013, des inspecteurs de l'environnement, mais cela ne changera rien à leurs missions. Ils vont simplement bénéficier de pouvoirs judiciaires accrus. Et nous sommes encouragés par nos dirigeants à intensifier nos accords avec les fédérations, non seulement dans l'intérêt de la chasse, mais aussi dans l'intérêt du service public de l'environnement ».*



## Robert CONTRERAS,



président de l'Association départementale des Lieutenants de Louveterie a présenté l'activité intense des louvetiers dans les 19 circonscriptions de louveterie du département. Il a rappelé l'utilité des lieutenants de louveterie, ce corps d'agents bénévoles de l'Etat, placé sous l'autorité du préfet, créé sous Charlemagne et qui fêtera ses 1200 ans en juin prochain à Chambord. *« Nos interventions se font toujours dans l'intérêt général, et dans un esprit de médiation et de conciliation. Toutes les instances concernées sont consultées. Et lorsque nous le pouvons, nous confions la régulation de certaines espèces aux chasseurs locaux »* a-t-il précisé.

## Jérôme DESPEY,

Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault a abordé trois aspects des discussions qu'il entend poursuivre avec le monde de la chasse. En premier lieu la pratique de l'agraineage sur lequel des dérives sont constatées. *« L'agraineage pratiqué en mai et juin n'a aucune raison d'être, alors qu'en juillet et août il est frappé du bon sens ».* Deuxièmement les dégâts *« qui provoquent un mal être des agriculteurs. Dans ce domaine, le rôle des chasseurs est primordial ».* mais, a-t-il ajouté, *« il faut pouvoir assurer des tirs de protection ».* Enfin dernier sujet, le barème des dégâts qu'il a jugé *« inapproprié et à revoir ».*



## Bertrand FLEURY,



Responsable Gard/Hérault de l'Office National des Forêts (ONF), a fait un bref historique de l'origine des forêts domaniales, qui ont été plantées au siècle dernier et administrées par les Eaux et Forêts. Aujourd'hui, elles couvrent 30 000 hectares dans l'Hérault. *« L'ONF doit satisfaire à la demande des chasseurs, mais aussi réguler les populations de grands ongulés qui n'ont pas de prédateurs naturels ».* Il a rappelé que la location des baux de chasse aux sociétés locales se pratique à titre dérogatoire, en moyenne à 9 euros l'hectare, ce qui lui paraît tout à fait raisonnable. Enfin, il a évoqué les difficultés auxquelles doit faire face l'ONF sur le massif de l'Espinouse, avec l'abrutissement trop important des plans de sapins par les mouflons. *« Dans ce secteur, le plan de chasse sera revu à la hausse ».*

**Jean-Louis BOUSCAREN**, Président de la Commission Aménagement du territoire du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) a rappelé le rôle consultatif de ce Conseil, qui consiste essentiellement à donner son avis sur les dossiers examinés ensuite le Conseil Régional. *« En 2010, le champ de nos compétences étendu à l'Environnement nous a permis d'accueillir au CESER le président Gaillard qui, je dois le dire, nous a éclairé de ses compétences et de sa technicité, notamment sur les mesures compensatoires dans le cadre de Natura 2000. »*



**Marie-Christine BOUSQUET**, maire de Lodève, conseillère générale du canton a évoqué les enjeux des territoires ruraux dans lesquels doivent être pris en compte la pratique d'une chasse populaire ouverte à tous ceux qui veulent la pratiquer, *« ce qui n'est pas le cas partout »* a-t-elle précisé. *« Vos travaux ont été enrichissants et je tenais particulièrement à remercier les chasseurs lodévois ainsi que les services techniques municipaux qui se sont investis et ont contribué à la réussite de cette journée ».*



**Francis CROS**, Conseiller Général représentant le président du Conseil Général André Vézinhét à rappeler dans le détail les différents partenariats que l'Assemblée Départementale a noué avec les chasseurs. *« Notre accompagnement est permanent depuis plus d'une décennie, avec le soutien à la construction de votre siège social, des locaux de Bédarieux, la sécurisation du canal de Madières, les jachères fleuries, les actions de formation, de communication, de gestion des déchets de la venaison... Notre volonté de part et d'autre est de promouvoir et de défendre une chasse populaire »* a conclu l'élu départemental.



**Ferdinand JAOU**L, Conseiller Régional chargé de la Chasse représentant le Président du Conseil Régional Christian Bourquin a souligné le fort engagement de la Région en terme de subventions au bénéfice des chasseurs et des pêcheurs. *« Nous avons, avec le président Bourquin, honoré tous les dossiers présentés par vos fédérations, absolument tous !*



*Preuve qu'ils avaient une valeur environnemental indéniable ».* Concernant la maison régionale de la chasse et de la pêche, le conseiller régional a confirmé le démarrage imminent des travaux et son inauguration prévue pour la fin de l'année 2014.

**Robert NAVARRO**, Sénateur de l'Hérault et premier vice président du Conseil Régional : *« Avec le soutien du Conseil Régional, votre fédération a obtenu la prise en compte par Réseau Ferré de France d'une étude d'impact concernant le contournement de la ligne à grande vitesse Nîmes-Montpellier. Cette étude a débouché sur un montant d'environ 400 000 euros de travaux au bénéfice des sociétés de chasse impactées qui doivent être pris en compte par le prestataire Oc Via. Je tiens ici à vous rassurer, avec Ferdinand nous avons prévu prochainement une rencontre avec Oc Via et les fédérations du Gard et de l'Hérault pour finaliser ses travaux ».*



**Frédéric ROIG**, député de l'Hérault, a souligné son engagement en tant que secrétaire dans le nouveau groupe d'étude sur la chasse qui vient d'être constitué à l'Assemblée Nationale. Il est présidé par le député girondin Philippe Plisson et Kléber Mesquida, député de l'Hérault, en assure la vice présidence. *« J'aurai donc l'honneur de vous soutenir et de vous défendre devant la représentation nationale chaque fois que surviendront des problèmes liés à la chasse. Je le ferai avec autant de plaisir que je suis fier d'avoir une fédération qui a engagé le dialogue avec tous les acteurs du monde rural ».*



**Alain ROUSSEAU**, secrétaire Général de la Préfecture représentant Monsieur le Préfet, a clôturé ce congrès 2013 en félicitant tout d'abord le président Gaillard pour sa brillante réélection. *« Même si je ne suis pas chasseur, j'apprécie le monde de la chasse. La chasse est un attachement profond à des valeurs, mais elle engage aussi des responsabilités et des devoirs. Pour être compris avec ceux qui ont des relations compliquées avec le monde de la chasse, ceux qui ont des a priori, il faut leur montrer que vous êtes des écologistes de terrain, que vous exercez votre passion en trouvant des accords. C'est comme ça qu'il faut travailler et c'est ce que fait votre fédération ».*



# AG 2013 :

## Les distinctions honorifiques



### Médaille de bronze des Fédérations :

■ **Monsieur René AFFRE**, 82 ans, a pris son permis depuis 1947 chasse le sanglier depuis 1957, a occupé la fonction de trésorier de la diane « Serieys » d'Avène.

■ **Monsieur François AUDIGUIER**, 78 ans, a pris son premier permis de chasser en 1953, a occupé les fonctions de secrétaire-trésorier de la société de Maraussan et actuellement membre du bureau depuis 1989.

■ **Monsieur Armand CORNEILLE**, 80 ans, a pris son premier permis de chasser en 1948, a occupé la fonction de trésorier de la société de Maraussan et actuellement membre du bureau depuis 1989. Il continue à participer aux actions menées par l'association de chasse.

■ **Madame Nadia CLAPIER**, 71 ans, a pris son premier permis de chasser en 1962, a occupé la fonction de vice-présidente de la société de Prades sur Vernazobres pendant 15 ans, chasse avec son mari depuis 50 ans le lièvre aux chiens courants, en semaine et le weekend chasse aussi le grand gibier à St Julien d'Olargues, membre du club du beagle depuis 1982 et de 1987 à 2012 a été déléguée du club du beagle harrier et harrier, avec son mari participant à des brevets de chasse et ont remporté de nombreux concours.

■ **Monsieur Elie CLAPIER**, 82 ans, a pris son premier permis de chasser en 1947, chasse le lapin et le lièvre, chasse le sanglier sur la commune de St Julien d'Olargues, avec son épouse s'occupent de la chasse accompagnée de leurs deux petits enfants.

■ **Monsieur Jean-Claude CHABARDES**, 70 ans, vice-président du Saint Hubert Club Viassois, œuvre pour la bonne marche du syndicat. Il est secrétaire depuis 1976 de l'Association de Chasse Maritime de l'Etang d'Agde à Vendres.

■ **Monsieur Yves BILHAC**, 77 ans, a créé le syndicat des chasseurs de Péret, a occupé la fonction de Vice-président, et président de cette association, lieutenant de l'ouvèterie de 1975 à 1995, et piégeur depuis 1986.

■ **Monsieur Alain BRICHET**, 74 ans, chasseur de sanglier sur la commune du Bousquet d'Orb, rend de nombreux services à la société de chasse.

■ **Monsieur Roger CASTAN**, 82 ans, a pris son premier permis de chasser en 1948, chasseur de sanglier sur la commune du Bousquet d'Orb, participe activement à toutes les actions réalisées par la diane Bousquetaine et continue de chasser actuellement.

■ **Monsieur Pierre COUDERC**, 63 ans, a pris son premier permis de chasser en 1966, président de la société de chasse de Pouzolles de 2005 à 2012, piégeur depuis 2009, participe activement aux actions menées par l'association de chasse.

■ **Monsieur René LABORDE**, 64 ans, président de la société de chasse de Pouzolles de 1984 à 1992, continue à rendre de nombreux services à l'association de chasse.

■ **Monsieur Emmanuel DE LA TRINIDAD**, 75 ans, a exercé les fonctions de secrétaire de la diane lodévoise puis est président de cette diane depuis 1981. Depuis 2010, il est président de la société de chasse de Lodève. Un chèque d'un montant de 1 000€ est remis à M. Emmanuel DE LA TRINIDAD, président de la société de chasse de Lodève qui accueille l'assemblée générale de la fédération.

■ **Monsieur Guy FABRE**, 67 ans, chasseur de sanglier sur la commune de Lodève et participe activement à toutes les actions réalisées par la diane et la société de chasse.

■ **Monsieur Alain JANEL**, 65 ans, chasseur de sanglier sur la commune de Lodève et participe activement à toutes les actions réalisées par la diane et la société de chasse.

■ **Monsieur Christian GENIEYS**, 65 ans, a occupé la fonction de secrétaire de la société de chasse de St Jean de Cornies et continue à rendre de nombreux services à l'association de chasse.

■ **Monsieur Michel PLAZOL**, 84 ans, a occupé la fonction de secrétaire adjoint de la société de chasse de St Jean de Cornies et continue à rendre de nombreux services à l'association de chasse.

■ **Monsieur Jean GINER**, 74 ans, a pris son premier permis de chasser en 1958, occupe la fonction de Vice-président de la Diane de Caux depuis 1998, membre de la société de chasse de Caux, participe à toutes les actions menées par le GICF des Capitelles.

■ **Monsieur André GLEIZES**, 64 ans, chasse sur la commune d'Aigues Vives et rend de nombreux services à la société de chasse d'Aigues Vives.

■ **Monsieur Henri GLEIZES**, 79 ans, membre du bureau depuis plus de 40 ans, a été président de la société de chasse de Vendres pendant 20 ans. Il participe toujours activement à la vie de l'association. En 2001, à Fabrègues, lorsqu'il était président, la société de chasse de Vendres a obtenu la médaille de bronze des fédérations au titre du concours André Plagniol.

■ **Monsieur Jacques PASCUAL**, 66 ans, a pris son premier permis de chasser en 1963, occupe la fonction de secrétaire de la société de chasse de Saint Bauzille de Montmel depuis 1973, piégeur depuis 1986. Il est responsable de la sécurité au sanglier.

## Médaille d'argent des Fédérations

Monsieur Edmond CAUQUIL, 79 ans. Né en 1934, très vite le virus de la chasse le prend, il a en poche son premier permis en 1949. Depuis il totalise 65 permis. Cette passion ne l'a jamais quitté. La société des chasseurs et propriétaires de Puisserguier, créée en 1929, accueille comme membre Edmond en 1978. Très vite, il s'investit complètement avec son épouse Jacky, très dévouée. Ils organisent même des réunions à leur domicile. Il prend en main la société en 1980 élu comme président et cèdera son poste après 30 ans de bénévolat au service d'une chasse traditionnelle ouverte au plus grand nombre. Depuis 2008, il est président d'honneur, toujours présent pour participer aux actions réalisées par la société de chasse. La médaille de bronze des fédérations lui a été octroyée en 1996 à Olonzac.



## Nécrologie : Michel Roux de Lattes nous a quittés

Encore un passionné qui est parti trop tôt !

Michel notre papa nous aura transmis le virus de la chasse et du respect de la nature. Durant toutes ses années tu as suivi parfois à ton grand regret l'évolution de la chasse. Tu as toujours répondu présent pour défendre notre passion à tous et tu aurais continué si tu l'avais pu!

Mais soit tranquille on continuera pour toi ! Nous transmettrons aussi bien que possible ces valeurs que tu nous as transmises. Et que ces moments privilégiés avec toi soient gravés dans le grand livre de l'histoire de la chasse.

Que ce dernier combat que tu as livré mais cette fois-ci contre la maladie soit une force de joie de vivre pour nous tous. Tu peux maintenant regarder les oiseaux et le ciel car de la haut tu es bien maintenant et tu pourras les accompagner au bout du voyage...

Et rejoindre le reste de la famille déjà parti. Ta famille qui t'aime et qui ne t'oubliera jamais !



**J. SABATIER**  
**ARMURIER DIPLÔME**  
**DE L'ÉCOLE DE SAINT-ÉTIENNE**  
**2 POINTS DE VENTE**



Contacts:  
**O. MARQUIER**  
**J. SABATIER**  
6 avenue Marcellin Albert  
34600 HERPIAN  
Tél: 04 67 95 60 64  
armureriedesmontsdorb@orange.fr



**J. SABATIER**  
**W. GORSSE**  
**T. SAUCOURT**  
2 rue des frères Bouillon  
ZAC des Redettes  
34120 PEZENAS  
Tél: 04 67 98 10 40

# NOUVEAU!

Toujours soucieux de mieux répondre à vos attentes, notre équipe s'agrandit

## Thierry Saucourt nous rejoint



1189€

CARABINE BROWNING HUNTER



1749€

CARABINE BROWNING MARAL

**PROMO OUVERTURE**

L'OUVERTURE APPROCHE, PENSEZ A VOS EQUIPEMENTS : COLLIER DE REPERAGE POUR CHIEN, ACCESSOIRES ET MUNITIONS

**GARMIN™**



VENEZ COMPARER NOS LUNETTES ET POINTS ROUGES SUR LE STAND D'ESSAI



**Aimpoint®**

VENEZ CONTROLER VOS ARMES DANS NOTRE STAND DE TIR

ET POUR NOS AMIS PECHEURS ET EN EXCLUSIVITE DANS NOS MAGASINS LES BOUILLETES PROLINE!



ENSEMBLE DE L'OFFRE VALABLE DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

# Saison 2013/2014 :

## Toutes les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse

### 8 pages à détacher

#### ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2013- 04 - 03124 relatif à l'ouverture anticipée et aux modalités d'exercice de la chasse à tir du sanglier pour la campagne cynégétique 2013-2014.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles, la chasse du sanglier peut se pratiquer à l'affût, à l'approche ou en battue durant la période comprise entre le **1<sup>er</sup> juin 2013 et le 14 août 2013** selon les conditions spécifiques précisées aux articles suivants.

#### ARTICLE 2 :

La chasse à l'affût et à l'approche du sanglier peut se pratiquer selon les conditions spécifiques suivantes :

- tous les jours de la semaine sur les communes figurant à l'annexe 1 du présent arrêté dans les conditions précisées par autorisation préfectorale individuelle, délivrée au détenteur du droit de chasse ;
- le tir à balle et à l'arc sont seuls autorisés ;
- les tirs sont autorisés tous les jours du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département jusqu'à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département ;
- les tirs sont réalisés dans les cultures agricoles et jusqu'à une distance de 30 mètres de celles-ci ;
- jusqu'à l'enlèvement des récoltes, à l'exclusion des prairies ;
- liste nominative des tireurs proposés par le détenteur du droit de chasse, dont le nombre maximum est fixé à 10 et privilégiant les agriculteurs chasseurs ;
- les tireurs devront être titulaires du permis de chasser validé pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier ;
- sans chien sur le territoire faisant l'objet de l'autorisation ;
- transmission obligatoire à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault d'un bilan des animaux prélevés via Internet au soir du 14 août 2013 même en l'absence de prélèvement.

#### ARTICLE 3 :

La chasse en battue du sanglier peut se pratiquer selon les conditions spécifiques suivantes :

- tous les jours de la semaine sur les communes figurant à l'annexe 3 du présent arrêté et dans les conditions précisées par autorisation préfectorale, délivrée au détenteur du droit de chasse et après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS ;
- le tir à balle est seul autorisé ;
- transmission obligatoire à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault d'un bilan des animaux prélevés via Internet au soir du 14 août 2013 même en l'absence de prélèvement.

Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 3 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un registre obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs aux titulaires de droits de chasse suffisants et dans lequel seront consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre, le nom et la signature des participants, et après la battue, les résultats obtenus.

Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et de non chasseurs définies dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de chasse anticipée en battue au sanglier.

#### ARTICLE 4 :

Les animaux blessés pourront être recherchés par les conducteurs agréés par les associations nationales spécialisées. La liste des conducteurs, seuls autorisés pour cette recherche, sera jointe à l'autorisation individuelle accordée.

#### ARTICLE 5 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

#### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODÈVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

*Fait à Montpellier, le 29 avril 2013*

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète  
Fabienne Ellul

## Annexe 1

**Listes des communes dans lesquelles la chasse à l'affût ou à l'approche du sanglier peut être pratiquée du 1er juin au 14 août 2013 après autorisation préfectorale individuelle dans le cadre de la défense et la prévention des dégâts sur les cultures agricoles.**

Aspiran, Le Bosc, Murles, Pézènes les Mines, Saint Jean de la Blaquière, Saint Jean de Buèges, Saint Gély du Fesc, Saint Mathieu de Trévières, Saint Privat, Vailhauquès.

## Annexe 3

**Liste des Communes dans lesquelles des battues au sanglier peuvent être organisées du 1er juin au 14 août 2013 après autorisation préfectorale dans le cadre de la défense et la prévention des dégâts sur les cultures agricoles**

**UG N° 1 :** Courniou les Grottes, Fraisse sur Agoût, La Salvetat sur Agoût, Le Soulié, Prémian, Riols, Saint Etienne d'Albagnan, Saint Pons de Thomières, Saint Vincent d'Olargues.

**UG N° 2 :** Cassagnoles, Félines Minervoises, Ferrals les Montagnes, La Livinière, Siran, Verreries de Moussans.

**UG N° 3 :** Assignan, Babeau Bouldoux, Berlou, Boisset, Cessero, Ferrières Poussarou, La Caunette, Minerve, Pardailhan, Rieussec, Saint Chinian, Saint Jean de Minervoises, Velieux.

**UG N° 4 :** Agel, Aigne, Aigues Vives, Azillanet, Beaufort, Cébazan, Creissan, Cruzy, Montouliers, Olonzac, Oupia, Quarante, Villespassans.

**UG N° 5 :** Cambon et Salvergues, Castanet le Haut, Rosis, Saint Génies de Varensal, Saint Gervais sur Mare, Colombières sur Orb, Combes, Le Poujols sur Orb, Mons la Trivalle, Saint Julien, Saint Martin de l'Arçon.

**UG N° 6 :** Autignac, Cabrerolles, Causses et Veyran, Caussiniojols, Cazedarnes, Cessenon, Les Aires, Murviels les Béziers, Olargues, Pierrerrue, Prades sur Vernazobres, Roquebrun, Saint Génies de Fontedit, Saint Nazaire de Ladarez, Viéssan.

**UG N° 7 :** Béziers

**UG N° 10 :** Adissan, Aspiran, Bédarieux, Cabrières, Carlencas et Levas, Caux, Faugères, Fontès, Fos, Fouzilhon, Gabian, Laurens, Lézignan la Cèbe, Lieuran Cabrières, Montesquieu, Nébian, Neffès, Nizas, Péret, Pézenas, Pézènes les Mines, Roquessels, Roujan, Vailhan, Valmascle.

**UG N° 11 :** Camplong, Graissessac, Hérépian, La Tour sur Orb, Lamalou les Bains, Le Pradal, Saint Etienne d'Estréchoux, Taussac la Billière, Villemagne.

**UG N° 12 :** Avène les Bains, Ceilhes et Rocozels, Joncels, Le Bousquet d'Orb, Lunas.

**UG N° 13 :** La Vacquerie, Lauroux, Le Caylar, Le Cros, Les Plans, Les Rives, Lodève, Pégairolles de l'Escalette, Poujols, Romiguières, Roqueredonde, Sorbs, Soubès, Saint Etienne de Gourgas, Saint Félix de l'Héras, Saint Maurice de Navacelles, Saint Michel, Saint Pierre de la Fage.

**UG N° 14 :** Arboras, Fozières, Jonquières, Lagamas, Le Bosc, Montpeyroux, Soumont, Saint Guiraud, Saint- Jean de Fos, Saint Jean de la Blaquière, Saint Privat, Saint Saturnin, Usclas du Bosc.

**UG N° 15 :** Brenas, Celles, Clermont l'Hérault, Dio et Vaquières, Lacoste, Lavalette, Le Puech, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon, Olmet et Villecun, Salasc, Villeneuve.

**UG N° 18 :** Aniane, Argelliers, Aumelas, Gignac, la Boissière, Montarnaud, Murviel les Montpellier, Popian, Pouzols, Puéchabon, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Georges d'Orques, Saint Paul et Valmalle, Vendémian.

**UG N° 19 :** Causse de la Selle, Pégairolles de Buèges, Saint André de Buèges, Saint Guilhem le Désert, Saint Jean de Buèges.

**UG N° 20 :** Agonès, Brissac, Cazilhac, Ganges, Gorniès, Laroque, Saint Bauzille de Putois.

**UG N° 21 :** Cazevieille, Ferrières les Verreries, Le Rouet, Mas de Londres, Notre dame de Londres, Saint Jean de Cuculles, Saint Martin de Londres, Viols le Fort.

**UG N° 22 :** Buzignargues, Campagne, Claret, Fontanès, Galargues, Garrigues, Lauret, Montaud, Sauteyargues, Saint Bauzille de Montmel, Saint Mathieu de Trévières, Sainte Croix de Quintillargues, Vacquières, Valflaunès.

**UG N° 23 :** Assas, Combaillaux, Guzargues, Le Triadou, Les Matelles, Montferrier sur Lez, Murles, Prades le Lez, Saint Clément de Rivière, Saint Gély du Fesc, Saint Vincent de Barbeyrargues, Vailhauquès, Viols en Laval.

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de l'Hérault  
DDTM 34



Service Agriculture Forêt et gestion  
des Espaces Naturels

**ARRETE PREFECTORAL N° DDTM34-2013-06-03233**  
**relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir**  
**pour la campagne cynégétique 2013-2014.**  
**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**

Vu les articles L 424-2 à L 424-5 du Code de l'environnement,

Vu les articles R 424-1 à R 424-9, R 424-17 à R 424-18 et R 425-18 à R 425-20 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-04-03089 du 13 avril 2013 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2013-2019,

Vu le Plan Départemental de Maîtrise du Sanglier,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-04-03124 du 29 avril 2013 relatif à l'ouverture anticipée et aux modalités d'exercice de la chasse à tir du sanglier pour la campagne cynégétique 2013-2014,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 14 mai 2013,

Vu la consultation du public réalisée du 10 mai au 31 mai 2013 sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département de l'Hérault **du 8 septembre 2013 au 28 février 2014 inclus.**

**ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, et sauf dispositions plus restrictives fixées aux articles 3, 4 et 7, les espèces de gibier figurant aux tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques suivantes :

## GIBIER SEDENTAIRE

## CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES

ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	<b>Tir à balle obligatoire – Pour la chasse à l'affût, à l'approche et en battue, les tirs sont autorisés une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil (heure légale au chef-lieu de département).</b>	
	<b>1er juin 2013</b>	<b>14 août 2013</b>
	<i>Rappel des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° DD TM34-2013-04-03124 du 28 avril 2013</i>	
	<p><b>A l'affût ou à l'approche tous les jours</b>, sur autorisation préfectorale individuelle dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles sur les communes suivantes : Aspiran, Le Bosc, Muries, Pézenes les Mines, St Gély du Fesc, St Jean de la Blaquière, St Jean de Buèges, St Mathieu de Treviers, St Privat, Vailhauguès.</p> <p><b>En battue tous les jours</b>, sur autorisation préfectorale uniquement sur les 10 communes ci-dessus et les 213 communes portées en l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-04-03124 du 29 avril 2013. Bilan au 14 août 2013 à transmettre à la FDCH.</p>	
<b>SANGLIER</b>	<b>15 août 2013</b>	<b>7 septembre 2013</b>
<b>1<sup>er</sup> juin 2013 au 28 février 2014</b>	<p><b>A l'affût ou à l'approche uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés</b> sur autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle en annexe 1) dans le cadre de la lutte contre les dégâts aux cultures agricoles sur les 10 communes suivantes : Aspiran, Le Bosc, Muries, Pézenes les Mines, St Gély du Fesc, St Jean de la Blaquière, St Jean de Buèges, St Mathieu de Treviers, St Privat, Vailhauguès. Bilan au 7 septembre 2013 au soir à transmettre à la FDCH.</p> <p><b>En battue sur l'ensemble des communes du département</b>, uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, après déclaration préalable en début de période en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS. Bilan au 7 septembre 2013 au soir à transmettre à la FDCH.</p>	
	<b>8 septembre 2013</b>	<b>28 février 2014</b>
	<p><b>Sur toutes les communes du département :</b></p> <p><b>Chasse à l'affût et à l'approche</b> les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.</p> <p><b>En battue</b> les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés conformément au schéma départemental cynégétique.</p> <p><b>Dans les UG de plaine (annexe 2), le tir individuel de rencontre du sanglier est possible tous les jours sauf le mardi.</b> Les tireurs devront être titulaires cu permis de chasser valé pour la campagne de chasse en cours et valable pour l'espèce sanglier.</p> <p>Transmission obligatoire à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault d'un bilan à mi-saison via Internet (au soir du 17 novembre 2013).</p>	
	<p>Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, <b>la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 3 personnes</b>, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou ce son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs.</p>	
	<p><b>Par dérogation aux dispositions de l'article 4, à partir du 15 août 2013</b></p> <p>La chasse dans les vignes est autorisée sous réserve du consentement de l'exploitant sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes.</p>	

ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	CONDITIONS GENERALES ET SPECIFIQUES APPLICABLES		
<b>MOUFLON</b>  <b>1<sup>er</sup> septembre 2013 au 28 février 2014</b>	Tir à balle obligatoire		
	Transmission obligatoire (courrier ou saisie internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault; des constats de tir à mi-saison (au soir du 17 novembre 2013) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.		
	1 <sup>er</sup> septembre 2013	7 septembre 2013	Chasse à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée
	8 septembre 2013	28 février 2014	Chasse en battue, à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée. Chasse en battue autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
<b>CHEVREUIL</b>  <b>1<sup>er</sup> juin 2013 au 28 février 2014</b>	Tir à balle obligatoire		
	Transmission obligatoire (courrier ou saisie internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 17 novembre 2013) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.		
	1 <sup>er</sup> juin 2013	7 septembre 2013	Chasse du seul brocard, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	8 septembre 2013	31 janvier 2014	Chasse sans distinction de sexe, en battue, à l'affût ou à l'approche.
	1 <sup>er</sup> février 2014	28 février 2014	Chasse sans distinction de sexe, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
Pour la saison 2014 - 2015, ouverture par anticipation le 1 <sup>er</sup> juin 2014		Dans les conditions spécifiques prévues du 1 <sup>er</sup> juin au 7 septembre 2013.	
<b>CERF</b>  <b>1<sup>er</sup> septembre 2013 au 28 février 2014</b>	Tir à balle obligatoire		
	Transmission obligatoire (courrier ou saisie Internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir et des photos des animaux prélevés à mi-saison (au soir du 17 novembre 2013) et des constats de tir ainsi que des photographies de l'animal prélevé ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.		

ESPÈCE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE  
ET DE FERMETURE

### CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES

<b>CERF</b> 1er septembre 2013 au 28 février 2014	1er septembre 2013	7 septembre 2013	Chasse à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	8 septembre 2013	31 janvier 2014	Chasse en battue, à l'affût ou à l'approche.
	1er février 2014	28 février 2014	Chasse exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée
<b>RENARD</b> 1er juin 2013 au 28 février 2014	1er juin 2013	7 septembre 2013	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil (brocard) ou le sanglier à partir du 1er juin 2013 peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques pour le chevreuil et pour le sanglier.
	8 septembre 2013	31 janvier 2014	Tir à balle ou à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4mm.
	1er février 2014	28 février 2014	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil, le cerf, le mouflon ou le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant ci-dessus Chasse autorisée seulement les mercredis, samedis et dimanches, en battue organisée comportant un minimum de 3 personnes conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, sous la direction de détenteur du droit de chasse ou de son délégué, après déclaration préalable en début de période en mairie, à la gendarmerie et au service départemental de l'ONCFS. Pour les battues spécifiques au renard, tir uniquement à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4mm.
	Pour la saison 2014 - 2015 ouverture par anticipation le 1er juin 2014		Dans les conditions spécifiques prévues du 1er juin 2013 au 7 septembre 2013.
<b>LIEVRE</b> 8 septembre 2013 au 25 décembre 2013			
<b>PERDRIX ROUGE</b> 6 octobre 2013 au 24 novembre 2013			
<b>FAISAN</b> 8 septembre 2013 au 31 janvier 2014			
<b>LAPIN</b> 8 septembre 2013 au 31 janvier 2014			
<b>CORNEILLE NOIRE, PIE            BAVARDE, ETOURNEAU            SANSONNET</b> 8 septembre 2013 au 28 février 2014	1er février 2014	28 février 2014	Durant la période du 1er février 2014 au 28 février 2014 la chasse de ces espèces n'est autorisée qu'au poste (affût construit de la main de l'homme) le fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour, chien tenu en laisse pour se rendre au poste et utilisé uniquement pour le rapport, déplacement pendant lequel il sera accompagné par son maître.

## GIBIER D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE

**Caille des blés, alouette des champs, bécasse des bois, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle des bois, tourterelle turque, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, gibier d'eau et autres oiseaux de passage**

Conditions générales et spécifiques applicables (selon arrêtés ministériels)

### **ARTICLE 3 :**

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- Les mardis non fériés, la chasse à tir est interdite sauf : celle du gibier soumis au plan de chasse (uniquement à l'approche ou à l'affût),
- celle du gibier d'eau et du gibier de passage (à l'exception de la bécasse des bois) pratiquée au poste (affût construit de la main de l'homme), le chien n'étant utilisé que pour le rapport,
- celle du sanglier et du renard du 1er juin au 14 août 2013.
- Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, la tenue du carnet de prélèvements délivré par la fédération départementale des chasseurs est obligatoire pour toutes les espèces de petit gibier et de migrateurs ainsi que pour les sangliers prélevés dans le cadre de tir individuel. Le carnet de prélèvements est à présenter à tous les agents chargés de la police de la chasse, mentionnés au 1<sup>e</sup> de l'article L. 428-20 du Code de l'environnement. Il devra être retourné, utilisé ou non, à la fédération départementale des chasseurs qui l'a délivré ou saisi sur Internet, à la fin de chaque saison de chasse et avant le 15 mars de l'année en cours.

• Pour la bécasse, le prélèvement maximal suivant est autorisé pour le département de l'Hérault :

- 3 bécasses maximum par chasseur et par jour,
- 6 bécasses maximum par chasseur et par semaine.
- 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison.

Le prélèvement devra être consigné dans le carnet de prélèvement national prévu à cet effet, en cochant la date correspondante et en apposant le système de marquage sur une des pattes de l'oiseau préalablement à tout transport.

• Pour les anatidés, un plan quantitatif de gestion est instauré pour le département de l'Hérault :

- 25 anatidés maximum par installation de chasse de nuit déclarée sur une période de 24 heures,
- sont comptabilisés les anatidés tirés à moins de 30 mètres de l'installation,

le prélèvement sera consigné dans le carnet de hutte.

• La chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est autorisée uniquement durant la demie-heure qui précède le lever du soleil jusqu'à la demie-heure qui suit le coucher du soleil (heure légale à Montpellier, chef-lieu de département).

• Sur l'ensemble des communes listées en annexe 3 :

- du 8 septembre 2013 au 1er octobre 2013, la chasse du gibier sédentaire hors espèces soumises à un plan de chasse ne sera ouverte que le mercredi, samedi et dimanche ;
- la chasse de la perdrix rouge sera ouverte uniquement les dimanches.

### **ARTICLE 4 :**

La chasse dans les vignes n'est pas autorisée avant le 6 octobre 2013, sauf sur les populations de sangliers mettant en péril les récoltes, sous réserve du consentement de l'exploitant concerné.

### **ARTICLE 5 :**

La chasse en temps de neige est interdite, sauf :

- pour le gibier d'eau, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, marais non asséchés et dans la zone de chasse maritime, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- pour les espèces soumises au plan de chasse et pour le sanglier en battue uniquement selon les conditions spécifiques précisées à l'article 2.

### **ARTICLE 6 :**

La chasse à l'arc à l'approche ou à l'affût du chevreuil, du cerf et du mouflon se pratique en chasse dirigée à distance sous l'autorité d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs pendant la période où la présence d'un guide est obligatoire, à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.

### **ARTICLE 7 :**

Pour la saison de chasse 2014-2015, la chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil et du renard sera ouverte par anticipation le 1er juin 2014, dans les mêmes conditions spécifiques prévues du 1er juin 2013 au 7 septembre 2013 par l'article 2.

Pour la saison 2014-2015, la chasse en battue et le tir individuel à l'affût ou à l'approche du sanglier pourront être ouverts par anticipation le 1er juin 2014 sur les secteurs noirs identifiés en avril 2014 dans le cadre du Plan Départemental de Maîtrise du Sanglier.

### **ARTICLE 8 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la publication.

### **ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L 428-20 à 23 du Code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Fait à Montpellier le 10 juin 2013

**Le Préfet**

Pierre de BOUSQUET

## Annexe 2

**Communes des unités de gestion de plaine dans lesquelles le tir individuel de rencontre du sanglier est possible tous les jours sauf le mardi.**

**UG N° 7 :** Agde, Aumes, Bessan, Béziers, Boujan sur Libron, Bouzigues, Capestang, Castelnau de Guers, Cazouls les Béziers, Cers, Colombiers, Florensac, Lespignan, Loupian, Maraussan, Marseillan, Maureihan, Meze, Montady, Montagnac, Montblanc, Montels, Nissan lez Ensérune, Pinet, Poilhes, Pomerols, Portiragnes, Poussan, Puisserguier, Saint Pargoire, Saint Pons de Mauchiens, Saint Thibéry, Sauvian, Sérignan, Sète, Valras plage, Vendres, Vias, Villeneuve les Béziers, Villeveyrac.

**UG N° 8 :** Balaruc les Bains, Balaruc le vieux, Candillargues, Castelnau le Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Le Crès, Fabrègues, Frontignan, Gigean, Grabels, Jacou, Juvignac, Lansargues, Lattes, Lavérune, Marsillargues, Mauguio, Mireval, Montbazin, Montpellier, Palavas les flots, Pérols, Pignan, Saint Aunès, Saint Jean de Védas, Saussan, Teyran, Vendargues, Vic le Gardiole, Villeneuve les Maguelonne, La Grande Motte.

**UG N° 9 :** Abeilhan, Alignan du Vent, Bassan, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Magalas, Margon, Nézignan l'Evêque, Pailhès, Pouzolles, Puimisson, Puissalicon, Servian, Thézan les Béziers, Tourbes, Valros.

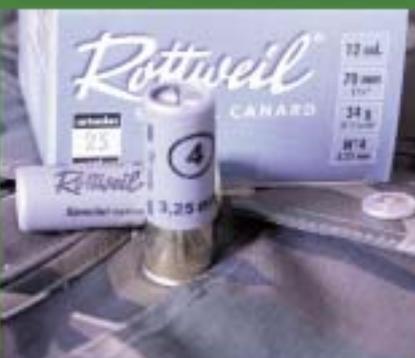
**UG N° 16 :** Bêlarga, Brignac, Campagnan, Canet, Cazouls d'Hérault, Ceyras, Paulhan, Plaissan, Le pouget, Pulacher, Saint André de Sangonis, Saint Félix de Lodez, Tressan, Usclas d'Hérault.

**UG N° 17 :** Baillargues, Beaulieu, Boisseron, Castries, Lunel, Lunel Viel, Mudaison, Restinclières, Saint Brès, Saint Christol, Saint Drézéry, Saint Génès des Mourgues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Just, Saint Nazaire de Pézan, Saint Sériès, Saturargues, Saussines, Sussargues, Valergues, Villetelle.

## Annexe 3

**Liste des communes sur lesquelles la chasse du gibier sédentaire (hormis espèces soumises à un plan de chasse) n'est ouverte que le mercredi, samedi et dimanche du 8 septembre au 1er octobre 2013. Et la chasse de la perdrix rouge n'est ouverte que le dimanche.**

**Communes du GIEC du Caroux-Espinouse :** Cambon et Salvergues, Castanet le Haut, Colombières sur Orb, Combes, Mons la Trivalle, Le Poujol su Orb, Rosis, Saint Etienne d'estrechoux, Saint Génès de Varsal, Saint Gervais sur Mare, Saint Julien, Saint Martin de l'Arçon, Saint Vincent d'Olargues, Taussac la Billière.

		
<p><b>Munition sans plomb ROTTWEIL Special canard steel game pb 4 x 100</b></p>	<p><b>Forme colvert ou siffleur</b></p>	<p><b>Munition BJ 36g Pigeon PB 6 X 25</b></p>
<p><del>49.95€</del> <b>39.95€</b> DECATHLON</p> <p>Promotion valable du 01 Août au 30 Septembre 2013</p>	<p>à partir de <b>2.95€ l'unité</b> DECATHLON</p> <p><b>15 euros les 6</b></p>	<p><b>7.50€</b> DECATHLON</p> <p><b>26.00€ par 100</b></p>

# Les chasseurs reçus par François Hollande

Une délégation de la Fédération Nationale des Chasseurs a été reçue à l'Élysée par le Président de la République, en présence de Delphine Batho, ministre de l'Écologie, et de Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture et de la Forêt.



La délégation des chasseurs était conduite par le président de la FNC Bernard Baudin.

**D**ans une ambiance très chaleureuse, cette première et longue audience avec le Président de la République, François Hollande, a permis de faire le point en toute franchise sur tous les dossiers qui préoccupent les chasseurs.

En préambule, Bernard Baudin a tenu à remercier le Président de la République, son Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, et ses ministres pour la méthode exemplaire de dialogue et de concertation qui a été mise en place depuis un an et qui donne des résultats positifs.

Pour la première fois, des ministres, en l'occurrence Delphine Batho et Stéphane Le Foll, ont validé, sans la moindre modification, le compromis négocié entre la FNC et les organisations agricoles sur l'indemnisation de dégâts de gibier, tout comme l'accord cadre négocié entre la FNC et l'ONF, afin de mettre un terme aux contentieux sur les schémas départementaux de gestion cynégétique.

La FNC en a profité pour saluer le travail exemplaire de concertation qui a été conduit par le ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, avec le Comité Guillaume Tell, pour l'application de la réforme sur les armes et la réactivité de la ministre de la Justice, Christiane Taubira, qui a répondu favorablement à la proposition de stages alternatifs en cas de petites infractions.

Le Président de la République a répondu clairement à la demande unanime des chasseurs et des pêcheurs d'être membres permanents, et à part entière, de la Conférence environnementale qui se tiendra en septembre. Pour les chasseurs, c'est la fin d'une longue marginali-

sation qui avait débuté lors du Grenelle de l'Environnement et qui s'était poursuivie dans toutes les instances de gouvernance nature issues du Grenelle.

La ministre de l'Écologie a complété ce choix politique en confirmant le fait que les chasseurs comme les pêcheurs seraient aussi membres du Conseil National de la Transition Écologique qui va être mis en place.

Bernard Baudin et Henri Sabarot ont ensuite obtenu la confirmation par le Président de la République du maintien de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) comme établissement public autonome dont les missions et les moyens seront assurés hors du champ d'intervention de l'Agence Nationale pour la Biodiversité, en cours de création.

Dans le même esprit, François Hollande a donné son accord pour que la FNC signe pour la première fois une convention pluriannuelle avec le ministre de l'Écologie comme avec celui de l'Agriculture afin d'organiser un partenariat permanent et définir ensemble des priorités d'actions avec les moyens correspondants.

Le président Bernard Baudin a fortement insisté sur la nécessité d'accélérer la sortie des textes réglementaires d'application des lois votées en 2012 ainsi que les textes de simplification de la pratique de la chasse, au plus tard en septembre 2013.

Le Président de la République a ensuite engagé un dialogue très direct avec les membres de la délégation sur des dates de chasse au gibier d'eau, sur les moratoires, sur l'état des connaissances scientifiques sur les migrateurs, sur les

chasses traditionnelles, et notamment de l'ortolan, ainsi que sur les grands prédateurs, tant sur le plan national qu'europpéen. Le Président de la République a insisté sur le fait qu'il comprenait parfaitement les inquiétudes des chasseurs de gibier d'eau et qu'il était favorable à ce que la transparence soit complète en matière de connaissances scientifiques, avant de prendre des décisions.

Il a validé la demande de la FNC d'organiser au plus vite une réunion « gibier d'eau » avec la ministre de l'Écologie, afin de faire le point sur tous les sujets prioritaires et en particulier sur les moratoires dont la FNC demande la levée, sur la Baie de Seine, où le pragmatisme des chasseurs va conduire à une solution négociée, et sur l'état des études scientifiques concernant les oies et leur chasse en février.

Il a aussi acté le principe d'une réunion avec le ministre des Affaires européennes, Thierry Repentin, et les ministres concernés, pour aborder tous les dossiers européens qui ont un impact direct ou indirect sur la chasse, que l'on parle de la réforme de la PAC, des chasses traditionnelles et de l'ortolan, du loup et de l'ours ou de la directive Armes.

Sur ce point, la FNC a plaidé pour que la diplomatie française se mobilise véritablement au sein de l'Union Européenne et auprès de la Commission européenne pour mieux expliquer la chasse afin que l'on arrête de caricaturer nos pratiques et que l'on tienne enfin compte de notre forte contribution au maintien de la biodiversité ordinaire dans les territoires ruraux.

# Validation du permis par courrier ou par internet

C'est facile et il est inutile de vous déplacer, d'autant qu'aucune validation ne peut être délivrée le jour même au siège de la fédération.

**VALIDATION  
DU PERMIS DE  
CHASSER  
2013-2014**

## Validez par courrier

En retournant à l'aide de l'Enveloppe T la proposition annuelle de validation que vous avez reçu dernièrement accompagnée du règlement par chèque ou mandat cash. Attention : l'enveloppe T doit contenir exclusivement un seul bon de commande accompagné du règlement sous peine d'être surtaxée et de ralentir la procédure (ni carnet, ni assurance...).

## Validez par internet

En accédant sur notre site [www.permisdechasser34.fr](http://www.permisdechasser34.fr) paiement sécurisé par carte bancaire.

## Quand recevrai-je ma validation ?

Quelle que soit l'option choisie, vous recevrez votre validation par courrier dans les jours qui suivent, accompagnée du Carnet de Prélèvement Universel et CPB. Mais n'attendez pas la veille de l'ouverture pour la demander car votre démarche par courrier ou par internet ne vous autorise pas à chasser, vous devez impérativement attendre de recevoir votre titre de validation pour être en règle.

## Première validation

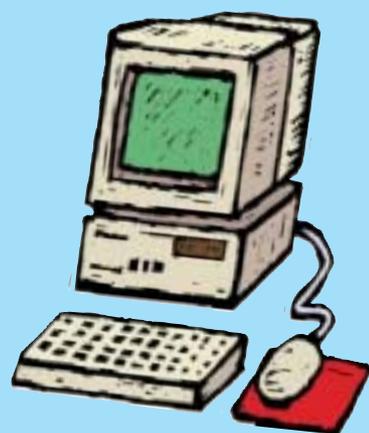
La première validation annuelle du permis de chasser habilite à chasser sur l'ensemble du territoire national. La cotisation pour 2013-2014 a été fixée à 29 euros, prix unique pour toute la France. Prix unique également pour le Timbre National Grand Gibier (TNGG) au prix symbolique de 1,00 euro, permettant au nouveau chasseur de chasser le Grand Gibier (GG) sur tout le territoire national et dispensant tout paiement de tout autre timbre Grand Gibier ou espèce départemental. La validation annuelle nouveau chasseur est de 60,21 euros, avec TNGG (hors frais de dossier et hors abonnement).

## Prix unique pour la validation nationale

Comme l'année dernière, la validation nationale est à prix unique, quel que soit le département d'adhésion. De même, le timbre national grand gibier est valable dans tous les départements et se substitue à tous les timbres départementaux grand gibier.

## Assurance obligatoire

L'assurance « Responsabilité civile chasse » est obligatoire. Vous avez bien évidemment le libre choix de votre compagnie d'assurance, mais vous pouvez aussi, pour ne pas multiplier les démarches, vous assurer en validant votre permis (AXA 19 euros).



## Validité territoriale du permis départemental

La validation de votre permis départemental dans l'Hérault vous autorise à chasser (moyennant carte annuelle de chasse) dans les communes limitrophes du département

**Communes du Gard :** Aigues-Mortes, Aimagues, Aspères, Aubais, Blandas, Brouzet, Campestre et Luc, Carnas, Corconne, Gallargues le Montueux, Junas, La Cadière et Cambo, Le Grau du Roi, Montdardier, Pompignan, Rogues, Sommières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Julien de la Nef, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Laurent le Minier, Sumène, Vissec.

**Communes de l'Aude :** Argeliers, Argens-Minervois, Azille, Bize-Minervois, Caunes-Minervois, Citou, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury, Homps, Les Pinassières, Mailhac, Ouveillan, Paraza, Pepieux, Peyrac-Minervois, Pouzols-Minervois, Rieux-Minervois, Roubia, Salles-d'Aude, Tourouzelle, Trausse.

**Communes de l'Aveyron :** Arnac sur Dourdou, Cornus, La Couvertoirade, Le Clapier, Mélagues, Montagnol, Fondamente, Tauriac de Camarès.

**Communes du Tarn :** Communes de Angles, La Bastide-Rouairoux, Lacabarède, Lacaune, Lamontélarie, Murat sur Vèbre, Nages.

# Nouveau : la e-validation

Cette année, vous pourrez valider votre permis de chasser sur Internet et l'imprimer sur papier blanc A4, directement depuis votre domicile.

## Sont concernées :

- Les validations départementales ou nationales (ou bi-départementales),
- Les validations temporaires.

## Ne sont pas concernés :

- Les mineurs, les personnes sous tutelle,
- Les nouveaux chasseurs,
- Les compléments ou extensions de validations.

Le paiement s'effectue par carte bancaire sur Internet.

Le visuel du timbre vote est identique à celui du titre papier, il sera à découper et à remettre à votre Responsable d'Association, si vous souhaitez qu'il vous représente à l'assemblée générale de la Fédération.

Le visuel du timbre « Carnet » est identique également, il sera à découper et devra être collé sur le carnet de prélèvement qui vous sera adressé par voie postale par la Fédération.

**Attention : vous ne pourrez chasser qu'à réception de ce carnet.**

En cas d'incident technique survenant lors du traitement de votre commande, l'édition de votre « e.validation » sera bloquée.

Si le paiement de votre commande a été enregistré, le titre de validation vous sera transmis par votre Fédération par voie postale (sauf contrôle FINIADA positif) dans les plus brefs délais, comme pour les saisons précédentes.

En cas d'incident à l'impression (burrage papier au moment de l'édition, cartouche d'encre défaillante...) : il n'y a pas de duplicata mais le simple rappel du PDF de l'édition initiale que vous pouvez relancer en reprenant le mail de l'envoi initial (fonctionnement identique que les billets SNCF ou les cartes de pêche).

**Aucune annulation de paiement par carte bancaire n'est acceptée pour une validation à domicile.  
En cas d'erreur, aucun remboursement ne pourra être effectué.**











**Grand Jeu de l'été**  
du 10 au 20 juillet 2013

**Participez et tentez de gagner...**

Tentez vos connaissances de chasseur en répondant à notre grand quizz de l'été et tentez de gagner \*

- un fusil Baikal MP153 Synthétique
- un sac à dos Markhor Elento 45L
- un couteau Le Comarquais No 12

Jouez sur : [www.nicewood.biz/jeu](http://www.nicewood.biz/jeu)

Nature 1000 Retrouvez nous sur [NICEWOOD](http://www.nicewood.biz) | Rejoignez nous sur [Facebook](https://www.facebook.com/nicewood) | Suivez nous sur [Twitter](https://twitter.com/nicewood)

**Armurerie Nicewood**  
rue Louis Lumière  
34970 LATTES  
Tel : 04 57 58 45 14  
Email : [contact@nicewood.biz](mailto:contact@nicewood.biz)  
Site web : [www.nicewood.biz](http://www.nicewood.biz)

**Horaires d'ouverture**  
mardi-samedi : 9h30-12h00  
mardi-samedi : 14h30-19h00



# Le Syndicat Intercommunal de Lauroux-Poujols-Pégairolles de l'Escalette : au bonheur du chevreuil... et des chasseurs.



Ce syndicat situé sous les contreforts du Larzac est l'un des précurseurs du tir estival du chevreuil, puisque les premiers bracelets y ont été réalisés à l'approche dès le début des années 2000. Aujourd'hui, la population se porte bien, et le budget de l'association s'en trouve fortement consolidé.

Le Syndicat Intercommunal de Lauroux-Poujols-Pégairolles de l'Escalette ce sont pas moins de 4200 hectares chassables, à mi-chemin entre les vignes étagées du piémont Lodévois et le plateau du Larzac. Quatre mille deux cents hectares, dont 3000 de bois et forêts, 600 de prairies permanentes et 500 ha de cultures où domine le vignoble. Au total, mille cinq cents hectares sont composés de zones ouvertes, entre le plateau et les vignes, le reste étant constitué de travers accidentés comme on peut les

apercevoir depuis l'A75 dans la montée du Pas de l'Escalette. Une belle surface quand même, sur laquelle 80 chasseurs de petit gibier pratiquent leur passion, plus deux Dianes dans lesquelles sont inscrits une centaine de chasseurs.

## Des pionniers de l'approche

C'est à l'initiative de Benjamin Fernandez, agent ONF de profession et fin connaisseur du chevreuil, mais aussi secrétaire et trésorier du Syndicat, qu'ont été demandées dès la saison de chasse 2000-2001 quelques attributions estivales vouées à l'approche du chevreuil. *« Au début, se remémore-t-il, on a commencé tout doucement, en tirant un ou deux chevreuils en été. L'approche, ce n'était pas vraiment dans la culture locale. Mais je m'aperçois aujourd'hui avec plaisir que beaucoup de sociétés s'y mettent ; ça plaît, il y a une demande. Donc c'est une pratique qui enrichit les possibilités de chasse, il faut la proposer, du moins quand on le peut. »*



Benjamin Fernandez, agent ONF de profession et fin connaisseur du chevreuil

## Un dispositif innovant

Douze ans plus tard, ce sont pas moins de 24 bracelets chevreuils qui sont réalisés en tir d'été, sur les 55 bracelets

dont dispose le Syndicat au plan de chasse global. Le reste étant réservé aux Dianes locales, qui finissent de réaliser le plan de chasse lors des battues hivernales. Certains bracelets sont également attribués à des chasseurs de petit gibier qui en font la demande, et qui les réalisent à leur convenance durant la saison. Le prix de vente des bracelets a été fixé en suivant l'origine des chasseurs, en conservant une préférence locale pour l'accès à la chasse. Ils sont à prix coûtant pour les Dianes, à 150€ pour les chasseurs extérieurs obligatoirement accompagné par un guide local, et à 60€ pour les membres de la société de chasse qui les demandent en tir individuel. Cinq guides accompagnateurs pilotent ce dispositif, dont Benjamin, qui fait réaliser l'essentiel des tirs estivaux.

## Un choix de gestion

Ce qu'il est intéressant d'analyser, ce sont les ressources liées à ces tirs qui viennent renforcer la trésorerie du syndicat. Pas moins de 3600€ la saison dernière, et les recettes sont en hausse chaque année. Que fait le Syndicat de cet argent ? « Hé, bien d'abord, cela nous a permis de ne pas augmenter les prix des cartes pour nos adhérents



Roland Alméras, président du Syndicat et Benjamin Fernandez, secrétaire et trésorier, ont été parmi les premiers à investir dans l'approche, considérant qu'il s'agissait d'un mode de chasse d'avenir.

depuis plusieurs années, confie Benjamin Fernandez. » En effet, malgré les 600 ha de lots domaniaux à payer, qui coûtent plus de 5000€ annuel au Syndicat, le prix des cartes a été maintenu à 90€ pour les sociétaires et propriétaires de moins de 10 hectares, 20€ pour les plus de 70 ans, et la carte est même gratuite pour les jeunes permis. « En réalité, nous pouvons considérer que nous avons carrément baissé les prix puisque aujourd'hui, nous avons intégré le coût des locations domaniales dans la carte de membre, alors qu'avant, ceux qui voulaient chasser sur ces lots devaient prendre une carte en plus. » Ainsi, le budget de l'association a été fortement consolidé par le chevreuil,



Sur les 55 bracelets dont dispose le Syndicat, 24 sont réalisés en tir d'été.

qui représente désormais un apport de trésorerie non négligeable. « C'est une question de choix de gestion, analyse Benjamin Fernandez. Si nous ne vendions pas les bracelets chevreuil, il faudrait soit augmenter le prix de la carte de 50€ pour tout le monde, soit arrêter tous les aménagements ». Ou peut-être, abandonner la location des lots domaniaux à plus offrant.

**Le chevreuil au secours du lapin !**

Un vrai choix de gestion car ici, les recettes liées aux bracelets chevreuil sont essentiellement réinvesties dans l'aménagement du territoire, notamment en faveur du petit gibier. Ainsi, le Syndicat fait un gros effort sur les cultures à gibier, ouvertures de milieux et repeuplements divers, quand le besoin s'en fait sentir. C'est le cas par exemple du lapin, dont les populations se sont

effondrées, comme un peu partout, surtout en raison de la fermeture des milieux. Pour maintenir la diversité de la petite faune, quinze hectares de cultures sont implantés chaque année, et neuf hectares girobroyés. Au total depuis dix ans, le travail a porté sur plus d'une centaine d'hectares de cultures et d'ouvertures, très favorables aux lièvres et aux chevreuils. Sous les falaises du Larzac par exemple, ce travail a permis la création de prairies qui avaient disparu. Ces parcelles sont créées par les chasseurs mais ensuite, un partenariat avec les agriculteurs et les éleveurs permet leur entretien à moyen et long terme. En sus, une quarantaine d'agrainoirs et abreuvoirs ont été judicieusement répartis sur le territoire. Un effort qui aurait été impossible sans les ressources financières liées au chevreuil.

**GIBSUD**  
06 33 61 94 17

**Garennnes de reprise Espagne**

**Perdrix rouges Certifiées**

Nicolas CAMPOS • PYRÉNÉES-ORIENTALES  
APE 015Z chasse et piégeage • APE 0149Z Élevage de gibier  
E-mail : gibierdusud@gmail.com

**Centre Canin La Garvette**  
**PENSION\* - DRESSAGE CHASSE**  
\*ouvert 7j/7 l'année aynard.chasse@holmail.fr

**ELEVAGE**  
Springer Anglais Epagneul Breton  
Golden Retriever Setter Anglais

\*Dresseur professionnel (toutes races)  
\*Entraînement & dressage du chien bécassier  
\*Vente d'adultes débouffés et dressés

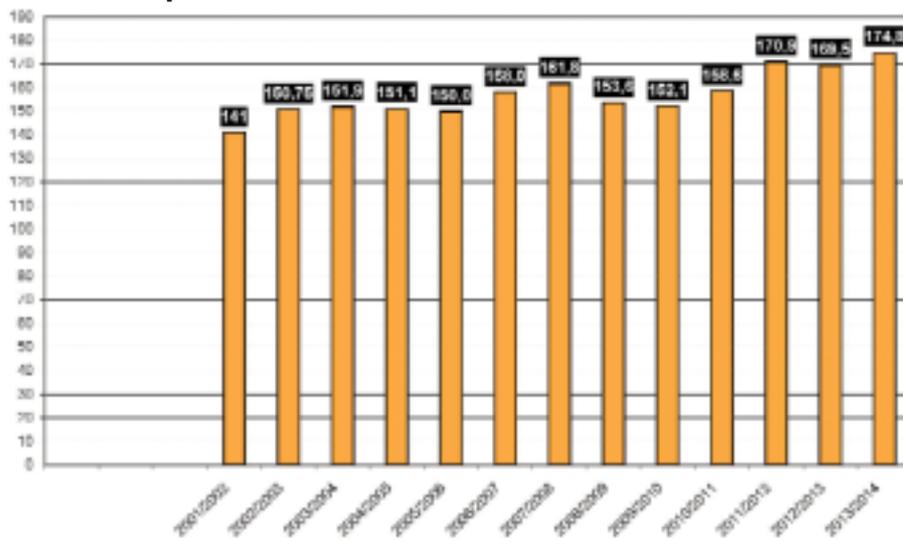
**Laurent Aynard**  
Mas de l'Evejan - route de Pailhès - 34490 Murviel Les Béziers  
**04 67 37 90 16 / 06 18 60 12 22**

## Des émules de plus en plus nombreux

Mais les tirs d'été ont eu un autre intérêt, celui de valoriser le chevreuil aux yeux des chasseurs. L'espèce est aujourd'hui mieux tolérée qu'hier, le regard des chasseurs a changé. Ce qui a permis également à la population de croître, tout en restant sous contrôle. Benjamin a bien calculé l'accroissement annuel, il s'emploie maintenant à stabiliser les effectifs. Autre apport du petit cervidé : il a permis de diversifier les espèces et modes de chasse, de proposer de nouvelles possibilités à tous. *« Je constate qu'aujourd'hui, les Dianes de notre territoire s'amuse bien en chassant le chevreuil. Les années où il y a moins de sangliers, cela anime les battues, note Benjamin, avant de prévenir : mais attention, il ne faut pas taper trop fort, car l'espèce partirait vite à la baisse. Le chevreuil, ce n'est pas seulement une source de revenu, c'est d'abord une population qui se gère. Il faut garder des marges de progression, rester prudent en matière de prélèvement, mais aussi de dérangement... »*

C'est l'histoire d'une réussite en tout cas, puisque plusieurs sociétés alentours se sont mises aux tirs d'approche, ces dernières années, emboitant le pas au Syndicat. Roqueredonde, les Plans, chassent désormais en été et la société de Soubès s'y est mise également, notamment pour payer les baux ONF importants. *« Trouver de nouvelles ressources financières et proposer de nouveaux gibiers, c'est parfois une question de survie pour les sociétés, conclut Benjamin, même si à la limite, chez nous, c'est plutôt un apport, un confort, un dispositif qui nous permet d'aménager davantage. »*

## Population de chevreuil avant naissance



Pour dissuader les sangliers, les aménagements en faveur du petit gibier doivent être protégés

### Earl Les Violettes

**Elevage de Gibier, depuis 1995.**

*Perdrix rouge (certification Antagene)  
Faisan de Colchide  
5 Hectares de grandes volières*

Les Violettes  
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65  
Portable : 06 14 76 60 18  
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

Prix dégressif

Livraison à la demande



# Une journée de formation à l'approche à l'école de chasse du Soulié

Deux fois par an, début juin, commencent les formations « Approche » pour les guides de chasse du chevreuil et du cerf à l'approche à l'Ecole de Chasse et de Nature du Soulié – Vaysse Plégade. Chaque formation rassemble 25 participants qui obtiennent une attestation de formation indispensable pour obtenir l'agrément fédéral leur permettant de chasser ou d'accompagner d'autres chasseurs à l'approche.

Cette formation existe depuis 2011. Elle est désormais obligatoire pour tous les chasseurs désirant obtenir leur agrément de guide. Après avoir été un temps en sommeil, cette formation a été relancée grâce à un partenariat entre l'Association des Chasseurs de Grand Gibier de l'Hérault (ADCGG 34) et la Fédération Départementale des chasseurs. Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la FDC 34, les locaux et les territoires nécessaires aux deux modules de formation (théorique et pratique) sont aussi fournis par la Fédération. L'ADCGG 34 apporte sa compétence grâce à la participation de plusieurs de ses membres lors des formations théoriques et pratiques.

## Une formation largement ouverte

Depuis que les sociétés qui ont des chevreuils en abondance ont compris que la vente de bracelets pouvaient leur permettre de faire face au coût des baux ONF, il est devenu nécessaire d'encadrer le dispositif, notamment pour conserver de bonnes conditions



de sécurité. Selon le technicien cynégétique Olivier Mélaç, « c'est le fait de pouvoir tirer le renard lors de la chasse d'été du chevreuil qui a boosté la formation approche. Avant on avait deux ou trois demandes par an. Maintenant on a 50 places pour une centaine de demandes. » Ce sont d'ailleurs les présidents des sociétés de chasse qui proposent des candidats aux formations.

## Le module théorique

Pour la partie théorique, il y a 3 formateurs : Olivier Mélaç, présente la partie

réglementation, Jean-Luc Bazart, vice-président de l'ADCGG 34 explique les modes de chasse et surtout les armes utilisées afin que les futurs guides ne soient pas surpris par le matériel des chasseurs d'autres régions qu'ils seront amenés à accompagner sur le terrain ; et enfin Joël Roux Président de l'ADCGG 34 parle du chevreuil, de la biologie des animaux, des critères de choix au moment du tir, des honneurs, de la recherche au sang et de la gestion des territoires. Notez qu'il est aussi question de l'approche à l'arc.

Centre Canin du Valat de Perret

Hervé Demètre



3 fois Vainqueur de la coupe de France  
2 fois Vainqueur de la Coupe d'Europe  
plus de 100 championnats de travail  
Dresseur du champion du monde de chasse pratique 2002

● DRESSAGE

Chiens d'arrêt, retrievers, broussailleurs

● ELEVAGE

Epagneul Breton - Setter Anglais  
**Vente de chiots et d'adultes débouffés ou dressés**

● PENSION

Ouverture toute l'année  
Boxes de 16 M2 chauffés

Chemin des Plaines - 30580 Lussan  
04 66 72 94 89 - 06 85 22 78 39  
www.dressage-demetre.com

N° agrément 3496001

Elevage sous contrôle vétérinaire



GIBIERS DES CLAPISSES

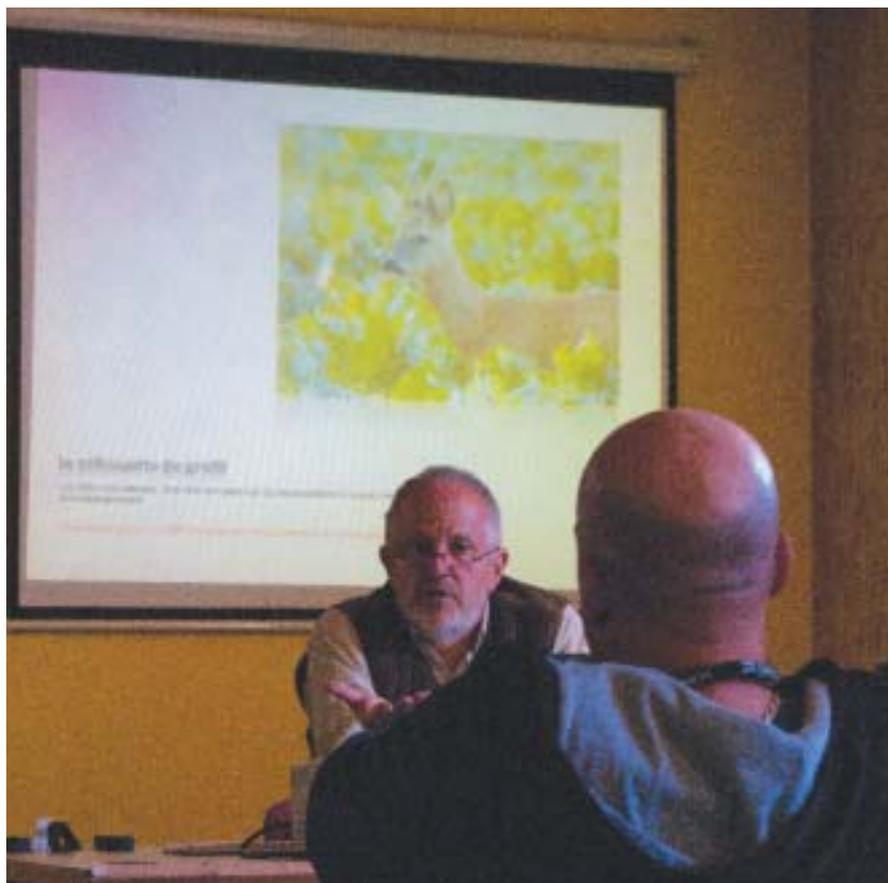
CD 26 - MAS NAUD - 34160 CASTRIES

Contact : Joël BERGER 04 67 86 13 49 - 06 03 03 11 56

### La partie pratique

Pour la partie pratique, 5 élèves, chacun accompagné d'un guide, sont répartis sur le territoire du Soulié ou d'Avène pour une demi-journée. Des itinéraires sont pré-établis de façon à optimiser la sécurité. Le guide suit l'élève puis les rôles s'inversent, l'élève devient guide afin de démontrer ses aptitudes dans ce domaine.

En fin de matinée (ou de soirée), après les approches il y a un débriefing puis une remise des attestations. L'occasion d'apprendre de nouvelles techniques de chasse et de nouveaux comportements. Par exemple, à l'approche, il convient de marcher très lentement, en regardant d'abord au loin avant d'avancer, et ensuite à proximité pendant la marche, ce qui est contraire au réflexe naturel du chasseur méridional. Utile quand on sait que 90% des candidats qui participent à cette formation sont des chasseurs de sangliers en battue. Ils doivent donc adapter toutes leurs connaissances, à commencer par celles qui concernent l'équipement, totalement différent.



### Les avantages de la formation

- Une attestation de formation,
- Une meilleure perception du tir d'approche
- Des connaissances approfondies sur ces techniques de chasse
- D'éventuelles améliorations du comportement du chasseur accompagné
- La découverte d'un nouvel équipement
- L'occasion d'aller chasser un gibier relativement rare pour certains



### Myriam Piccinali Médaille d'Or du Brevet Grand gibier

C'est la première ! Myriam Piccinali est la lauréate au nombre de points pour l'obtention du Brevet Grand gibier mais c'est surtout la première femme du département à obtenir la médaille d'or qui récompense les candidats à ce test qui sanctionne une réelle et sérieuse référence cynégétique.



Elle fait partie de l'équipe du Soulié, et entend bien continuer de promouvoir auprès de tous ses collègues de chasse l'éthique et la gestion de la chasse au grand gibier.

Autre nouveauté cette année, le brevet vénerie a été inauguré par 3 candidats qui ont été reçus... au son des trompes de chasse. Toutes nos félicitations.

**Association des Chasseurs de Grand Gibier.**  
**Contact : Didier Ripoll 06 73 37 65 93**

# Les lâchers de canards déprécient les populations sauvages

C'est ce que révèle une étude qui vient de paraître dans le numéro 298 du trimestriel de l'ONCFS « Faune Sauvage ». A quelques semaines seulement de l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, il nous a paru intéressant d'en publier de larges extraits.

**L**e premier constat que révèle cette étude, et dont tout le monde se doutait, c'est que les canards lâchés issus d'élevage n'ont pas potentiellement les mêmes capacités de survie dans le milieu naturel que les canards sauvages.

Le suivi d'individus marqués a permis d'étudier finement cette question. Le taux de mortalité des canards colverts avant l'ouverture, relevé pour 6 lâchers de plus de 100 canards chacun en Camargue, a été établi à 43% en moyenne, avec un écart allant de 18 à 71%. Cette mortalité peut donc être extrêmement élevée en comparaison de celle des oiseaux sauvages de 3 à 7 semaines qui est de l'ordre de 16%. Les différences de mortalités observées entre sites sont probablement liées aux conditions de gestion, en particulier à l'agrainage, au contrôle des prédateurs, et à la gestion quantitative et qualitative de l'eau, qui conditionne pour partie

l'abondance des ressources alimentaires naturelles.

## Vulnérabilité accrue à l'ouverture

Une grande partie des oiseaux lâchés est tuée lors des premières semaines de chasse. Le baguage de plus de 5000 oiseaux a en effet permis d'observer que 80% des canards colverts issus d'élevage sont prélevés au moment de l'ouverture. La dispersion des oiseaux à partir du point de lâcher est très faible : 92% sont tués sur le domaine même où ils ont été lâchés.

Enfin, selon une expérience suivie sur le marais de Viguirat, un espace protégé en Camargue, seuls 10 à 18% d'oiseaux lâchés survivent jusqu'à la première saison de reproduction. La mortalité très élevée pourrait être l'une des conséquences de l'élevage, les oiseaux lâchés n'ayant probablement pas toutes les capacités à s'acclimater au milieu naturel et, notamment, à s'y alimenter.



teurs sur les populations sauvages. Ils peuvent également avoir des conséquences génétiques et sanitaires non négligeables, avec des risques de transmission d'agents pathogènes vers le milieu naturel.

Du fait même des conditions de captivité, il existe des différences morphologiques entre oiseaux lâchés et individus sauvages. S'ils étaient poursuivis, les lâchers d'oiseaux d'élevage pourraient conduire à modifier la génétique du canard colvert sauvage.

## Des conséquences non négligeables

Ces résultats doivent interpeller les Associations de Chasse Maritime qui pratiquent des lâchers de canards colverts. Certes, il est plus aisé d'obtenir un niveau de prélèvement élevé en lâchant du gibier qu'en gérant le marais pour le rendre attractif pour les oiseaux sauvages.

Mais il faut savoir que ces lâchers ont incontestablement des effets déprécia-

## Le baguage des canards

L'ONCFS a mis en place des programmes de baguage de canards, réalisés par ses agents, mais aussi par les techniciens fédéraux. Ces programmes visent à mieux comprendre le fonctionnement des populations. Ils sont indispensables pour réaliser des analyses de survie, de dispersion, ou pour étudier la migration ou la reproduction.

Ce type de programme repose en grande partie sur les informations que les chasseurs veulent bien transmettre. Toute personne qui renvoie une bague reçoit en retour l'historique de l'oiseau en question.

**Lapins purs sauvages de reprise Espagne**

**Bernard Martin**

E-mail : [bernardmartin30@orange.fr](mailto:bernardmartin30@orange.fr)  
Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2503 01  
Certificat de capacité A et B  
N°FF72-117-40-115  
N°agrément DQAF 30241

# Le concours Saint Hubert 2013

La finale départementale Hérault du concours Saint-Hubert 2013 aura lieu à PUISSEGUIER le Samedi 28 septembre 2013. N'oubliez pas de vous inscrire grâce au formulaire ci-dessous.

Tout chasseur qui le désire peut participer, accompagné d'un chien d'arrêt ou d'un spaniel, au concours Saint Hubert organisé chaque année dans le département où il a fait valider son permis de chasser. Le jour de l'épreuve, il s'agit d'effectuer un parcours d'une durée de 20 minutes au cours duquel le concurrent peut tirer deux pièces de gibier. Le chasseur et son chien sont notés par des juges sur l'ensemble des critères que comporte le règle-

ment du concours Saint Hubert dont tous les détails figurent sur le site internet de la Fédération Nationale des Chasseurs [www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)

A la clé, pour les meilleurs de chaque catégorie (chasseur, trialisant, chasserresse, junior...) une qualification pour la finale régionale et peut-être le championnat de France qui, traditionnellement, se déroule chaque année à Rambouillet.



## Field TRADING CYNEGETIQUE

RD 612 ch. des Tristourets 34420 Portiragnes

Tél : 04 67 90 95 80 - Fax : 09 71 70 31 03

Clôtures électriques grand et petit gibier  
Cages et pièges homologués  
Aménagement de territoires

Agrainoirs simples et automatiques, Semences faunistiques, Crud amoniac, Goudrons, Sels, Matériel de capture pour fourrières et piègeurs

## Engagement pour le concours départemental 2013 Samedi 28 septembre 2013 à Puisserguier

Nom du chasseur .....

Prénom .....

Adresse .....

Téléphone fixe ..... Téléphone portable .....

Nom du chien .....

Race ..... Sexe .....

N° LOF ..... N° tatouage .....

**CATEGORIE (1)**

Chasseur Chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Chasseur Spaniel	<input type="checkbox"/>
Chasserresse Chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Chasserresse Spaniel	<input type="checkbox"/>
Junior Chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Junior Spaniel	<input type="checkbox"/>
Trialisant Chien d'arrêt	<input type="checkbox"/>	Trialisant Spaniel	<input type="checkbox"/>

(1) Cocher la case correspondante

⚡ Cette feuille, accompagnée du montant de l'engagement (35,00 €) est à adresser au délégué départemental avant le 1er septembre 2013 :

Monsieur Bernard AUSSEL  
758, enclos des lavandes  
34280 CARNON  
Tél : 04.67.50.90.55  
Port : 06.82.44.67.02  
Email : [sainthubert34@sfr.fr](mailto:sainthubert34@sfr.fr)

⚡ Possibilité d'engagement de 2 chiens maximum par concours.

Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez contacter la FDC 34 au 04 67 15 64 44.

AVANT DE TRAQUER  
VOTRE **PERMIS**  
RATTRAPEZ  
VOS **POINTS**

**50€**  
de remise

Sur présentation  
de votre permis de chasser



**MONTPELLIER** : 58, cours Gambetta - Tél.: 04 99 74 22 00 / 6, rue Vanneau - Tél.: 04 67 58 41 11

**NÎMES** : 52, rue Notre Dame - Tél.: 04 66 21 00 90 / 193, rue Laennec - Tél.: 04 66 68 21 74

**LUNEL VIEL** : 370, ZAC le Roucagnier - Tél.: 04 67 71 91 37 - Fax : 04 67 71 91 61

**PERMIS DE CONDUIRE • FORMATIONS PROFESSIONNELLES • RATTRAPAGE DE POINTS**

**ecf**  
**BOUSCAREN**  
www.ecf-bouscaren.com



## STAND DE POUSSAN



**Le stand met à votre disposition**

- 4 fosses universelles
- 2 fosses olympiques
- 2 skeet olympiques
- 1 double trap olympique
- 4 parcours de chasse
- 8 compact sporting
- 1 DTL
- 1 sanglier courant sur RDV

## ARMURERIE

Venez découvrir nos armes de toutes marques neuves et d'occasion avec un grand choix de munitions : chasse / tir / gros gibier / billes d'acier  
Réparation d'armes diverses.

**MISE À CONFORMITÉ GRATUITE POUR TOUT ACHAT D'UNE ARME**

Responsable armurerie : *Laurent CAMPINS*

Stand de Poussan : colline de la Moure - 34560 Poussan

Téléphone : 04.67.78.25.33

Site internet : [www.standepoussan.com](http://www.standepoussan.com) - Contact mail : [standpoussan@orange.fr](mailto:standpoussan@orange.fr)



**Ouvert tous les jours de 10H à 19H**  
**Fermé le lundi et le jeudi matin et le mardi toute la journée**

# La Région et les chasseurs, au cœur de la **biodiversité**



- La Région favorise la biodiversité, tout en luttant contre les friches, soit près de 23000 ha sur l'ensemble du territoire.
- La Région aide à l'aménagement des écoles de chasse départementales, afin de développer la pédagogie et la prévention auprès des chasseurs, pour une utilisation partagée de l'espace rural.